



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-165

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2021-08-11-00009 - Décision du 11 août 2021 du portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l' Etablissement et Service d' Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers de la Côte Fleurie ». (3 pages)	Page 4
14-2021-08-11-00010 - Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l' Etablissement et Service d' Aide par le Travail (ESAT) à Saint-Arnoult. (3 pages)	Page 8
14-2021-08-11-00005 - Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l' Etablissement et Service d' Aide par le Travail (ESAT) de l' APAEI de Caen. (3 pages)	Page 12
14-2021-08-11-00011 - Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l' Etablissement et Service d' Aide par le Travail (ESAT) « La Passerelle Verte » à Ifs. (3 pages)	Page 16
14-2021-08-11-00008 - Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l' Etablissement et Service d' Aide par le Travail (ESAT) « Le Bellaie » à Noues de Sienne. (3 pages)	Page 20
14-2021-08-11-00006 - Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l' Etablissement et Service d' Aide par le Travail (ESAT) « Le Grand Pré » à Roullours. (3 pages)	Page 24
14-2021-08-11-00004 - Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l' Etablissement et Service d' Aide par le Travail (ESAT) « Les Compagnons » à Bayeux. (3 pages)	Page 28
14-2021-08-11-00007 - Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l' Etablissement et Service d' Aide par le Travail (ESAT) « Les Tilleuls » à Condé en Normandie. (3 pages)	Page 32
14-2021-08-11-00003 - Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l' Etablissement et Service d' Aide par le Travail (ESAT) « L' Essor » à Falaise. (3 pages)	Page 36
14-2021-08-11-00012 - Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du Service d' Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IME Lucienne Vasnier à Pont l'Evêque. (3 pages)	Page 40
14-2021-08-04-00005 - Décision du 4 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l' Etablissement et Service d' Aide par le Travail (ESAT) « Hélène Mac Dougall » à Bayeux. (3 pages)	Page 44
14-2021-08-04-00004 - Décision du 4 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l' Etablissement et Service d' Aide par le Travail (ESAT) « Philippe de Bourgoing » à Giberville. (3 pages)	Page 48

14-2021-08-04-00003 - Décision du 4 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'APF à Caen. (3 pages)	Page 52
<b>Centre hospitalier de Lisieux / Secrétariat de la direction générale</b>	
14-2021-08-09-00018 - annexe 3 à la décision 2021-13 portant habilitation aux chefs de services à effectuer le contrôle du passe sanitaire au sein du CH de Lisieux (1 page)	Page 56
14-2021-08-09-00017 - annexe 4 à la décision 2013-13 portant habilitation à certains personnels au titre du contrôle du passe sanitaire au centre hospitalier de Lisieux (4 pages)	Page 58
<b>Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /</b>	
14-2021-09-13-00001 - Arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -OSP LEBLANC DOMINIQUE-SAP 750288482 (2 pages)	Page 63
<b>Direction départementale des finances publiques du Calvados /</b>	
14-2021-09-03-00011 - Arrêté du 03 septembre 2021 portant délégation de signature du responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine du Calvados (PCRP) (2 pages)	Page 66
14-2021-09-01-00016 - Arrêté du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Lisieux (2 pages)	Page 69
<b>DSDEN du Calvados /</b>	
14-2021-09-13-00002 - Arrêté portant création, composition et fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (6 pages)	Page 72
14-2021-09-10-00001 - Subdélégation du 10 septembre 2021 (1 page)	Page 79
<b>Etablissement public de santé mentale de Caen / Direction des ressources humaines</b>	
14-2021-09-09-00005 - Décision n°98 portant délégation permanente de signature à Madame Justine MORIN - AAH - EPSM de CAEN (2 pages)	Page 81

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-11-00009

Décision du 11 août 2021 du portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers de la Côte Fleurie ».

DECISION TARIFAIRE N° 698 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ATELIERS DE LA CÔTE FLEURIE - DOZULE - 140004367

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ATELIERS DE LA CÔTE FLEURIE - DOZULE (140004367) sise 31, AV GEORGES LANDRY, 14430, DOZULE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ATELIERS DE LA CÔTE FLEURIE - DOZULE (140004367) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 933 497.71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	601 474.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 153 909.77
	- dont CNR	2 974.26
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	453 057.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 208 442.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 933 497.71
	- dont CNR	2 974.26
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	217 821.81
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	57 123.01
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 244 458.14€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 2 930 523.45€ (douzième applicable s'élevant à 244 210.29€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 11/08/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
L'adjoint à la directrice de l'Autonomie  
Jérôme DUPONT



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-11-00010

Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) à Saint-Arnoult.

DECISION TARIFAIRE N° 694 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT ANAIS DE SAINT-ARNOULT - 140018789

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ANAIS DE SAINT-ARNOULT (140018789) sise 0, ZA DE LA TOUQUES, 14800, SAINT ARNOULT et gérée par l'entité dénommée FONDATION ANAIS (750065591) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ANAIS DE SAINT-ARNOULT (140018789) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 632 629.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 618.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	375 553.17
	- dont CNR	620.93
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	203 540.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	19 600.50
	TOTAL Dépenses	711 312.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	632 629.85
	- dont CNR	620.93
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 202.40
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 480.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 719.15€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 612 408.42€ (douzième applicable s'élevant à 51 034.04€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ANAIS (750065591) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 11/08/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
L'adjoint à la directrice de l'Autonomie  
Jérôme DUPONT



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-11-00005

Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de l'APAEI de Caen.

DECISION TARIFAIRE N° 696 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT "APAEI DE CAEN" - SITE PRINCIPAL - 140002502

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "APAEI DE CAEN" - SITE PRINCIPAL (140002502) sise 100, R DU CLOS SAINT JOSEPH, 14320, SAINT ANDRE SUR ORNE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE CAEN (140018847) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "APAEI DE CAEN" - SITE PRINCIPAL (140002502) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 3 711 790.75€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	556 981.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 698 876.00
	- dont CNR	3 811.56
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	751 015.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 006 872.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 711 790.75
	- dont CNR	3 811.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	232 995.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 087.00
	Reprise d'excédents	55 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 309 315.90€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 3 762 979.19€ (douzième applicable s'élevant à 313 581.60€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE CAEN (140018847) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 11/08/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
L'adjoint à la directrice de l'Autonomie  
Jérôme DUPONT



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-11-00011

Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « La Passerelle Verte » à Ifs.

DECISION TARIFAIRE N° 684 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT "LA PASSERELLE VERTE" - 140024498

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/03/2020 de la structure ESAT dénommée ESAT "LA PASSERELLE VERTE" (140024498) sise 9002, R DE ROCQUANCOURT, 14123, IFS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LA PASSERELLE VERTE" (140024498) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 936 735.15€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 468.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	595 361.19
	- dont CNR	762.49
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 208.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	249 909.52
	TOTAL Dépenses	1 001 947.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	936 735.15
	- dont CNR	762.49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	936 735.15

Dépenses exclues du tarif : 65 212.52€ (dépenses rejetées au CA 2019)

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 061.26€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 751 275.66€ (douzième applicable s'élevant à 62 606.31€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 11/08/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
L'adjoint à la directrice de l'Autonomie  
Jérôme DUPONT



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-11-00008

Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Bellaie » à Noues de Sienne.

DECISION TARIFAIRE N° 701 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT "LE BELLAIE" - 140017740

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LE BELLAIE" (140017740) sise 0, , 14380, NOUES DE SIENNE et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LE BELLAIE" (140017740) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 001 031.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 860.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	838 547.35
	- dont CNR	1 014.94
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 881.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 098 288.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 001 031.35
	- dont CNR	1 014.94
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 994.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	263.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 419.28€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 000 016.41€ (douzième applicable s'élevant à 83 334.70€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 11/08/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
L'adjoint à la directrice de l'Autonomie  
Jérôme DUPONT



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-11-00006

Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Grand Pré » à Roullours.

DECISION TARIFAIRE N° 700 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT "LE GRAND PRE" - 140002700

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LE GRAND PRE" (140002700) sise 0, LE GRAND PRE, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LE GRAND PRE" (140002700) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 243 152.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 627.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 012 569.10
	- dont CNR	1 257.93
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 527.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 379 723.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 243 152.10
	- dont CNR	1 257.93
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	136 571.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 596.01€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 241 894.17€ (douzième applicable s'élevant à 103 491.18€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 11/08/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
L'adjoint à la directrice de l'Autonomie  
Jérôme DUPONT



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-11-00004

Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Compagnons » à Bayeux.

DECISION TARIFAIRE N° 695 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT "LES COMPAGNONS" - 140002205

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LES COMPAGNONS" (140002205) sise 14, R DE LA RESISTANCE, 14400, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES COMPAGNONS - BAYEUX (140009069) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LES COMPAGNONS" (140002205) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 029 240.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 356.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 028 153.51
	- dont CNR	1 051.56
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 630.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 263 139.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 029 240.32
	- dont CNR	1 051.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	223 928.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	9 971.19
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 770.03€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 038 159.94€ (douzième applicable s'élevant à 86 513.33€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES COMPAGNONS - BAYEUX (140009069) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 11/08/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
L'adjoint à la directrice de l'Autonomie  
Jérôme DUPONT



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-11-00007

Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Tilleuls » à Condé en Normandie.

DECISION TARIFAIRE N° 699 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT "LES TILLEULS" - 140012055

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LES TILLEULS" (140012055) sise 0, PL DU CHAMP DE FOIRE, 14110, CONDE EN NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LES TILLEULS" (140012055) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 064 242.27€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 067.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	854 585.90
	- dont CNR	1 077.96
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 521.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 155 174.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 064 242.27
	- dont CNR	1 077.96
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 932.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 686.86€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 063 164.31€ (douzième applicable s'élevant à 88 597.03€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 11/08/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
L'adjoint à la directrice de l'Autonomie  
Jérôme DUPONT



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-11-00003

Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « L'Essor » à Falaise.

DECISION TARIFAIRE N° 685 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT "L'ESSOR" - 140001355

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "L'ESSOR" (140001355) sise 0, R DE L'INDUSTRIE, 14700, FALAISE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "L'ESSOR" (140001355) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 871 854.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 132.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	687 875.90
	- dont CNR	903.20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 125.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	978 133.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	871 854.86
	- dont CNR	903.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 578.09
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 473.65
	Reprise d'excédents	18 965.72
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 19 260.98€ (excédent 2019 affecté en financement de mesures d'exploitation)

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 654.57€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 889 917.38€ (douzième applicable s'élevant à 74 159.78€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 11/08/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
L'adjoint à la directrice de l'Autonomie  
Jérôme DUPONT



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-11-00012

Décision du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IME Lucienne Vasnier à Pont l'Evêque.

DECISION TARIFAIRE N°697 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER - 140025107

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER (140025107) sise 0, RTE D'HONFLEUR, 14130, PONT L EVEQUE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER (140025107) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 426 687.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 238.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	354 480.94
	- dont CNR	443.27
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 470.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	437 190.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	426 687.18
	- dont CNR	443.27
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 503.02
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 557.26€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 436 746.93€  
(douzième applicable s'élevant à 36 395.58€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAEI DE LA COTE FLEURIE» (140018797) et à la structure dénommée SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER (140025107).

Fait à CAEN , Le 11/08/2021

P/Le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
L'adjoint à la directrice de l'Autonomie  
Jérôme DUPONT



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-04-00005

Décision du 4 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Hélène Mac Dougall » à Bayeux.

DECISION TARIFAIRE N° 675 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT HELENE MAC DOUGALL - 140001363

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT HELENE MAC DOUGALL (140001363) sise 22, RTE DE CAEN, 14402, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT HELENE MAC DOUGALL (140001363) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 043 876.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 818.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	771 178.75
	- dont CNR	1 076.87
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 747.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 166 744.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 043 876.45
	- dont CNR	1 076.87
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 177.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 400.00
	Reprise d'excédents	19 291.25
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 6 000.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 989.70€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 062 090.83€ (douzième applicable s'élevant à 88 507.57€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 04/08/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
L'adjoint à la directrice de l'Autonomie  
Jérôme DUPONT



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-04-00004

Décision du 4 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Philippe de Bourgoing » à Giberville.

DECISION TARIFAIRE N° 674 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT PHILIPPE DE BOURGOING - 140001298

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT PHILIPPE DE BOURGOING (140001298) sise 35, R DE L EGLISE, 14730, GIBERVILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT PHILIPPE DE BOURGOING (140001298) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 640 097.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 003.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	510 525.75
	- dont CNR	648.35
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 357.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	683 887.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	640 097.19
	- dont CNR	648.35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 790.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 341.43€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 639 448.84€ (douzième applicable s'élevant à 53 287.40€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 04/08/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
L'adjoint à la directrice de l'Autonomie  
Jérôme DUPONT



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-04-00003

Décision du 4 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du Service d' Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l' APF à Caen.

DECISION TARIFAIRE N°673 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD (APF) - CAEN - 140002536

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536) sise 5, R KAIL PROBST, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 110 362.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 467.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	935 596.23
	- dont CNR	1 149.76
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 299.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 128 362.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 110 362.29
	- dont CNR	1 149.76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	18 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 530.19€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 127 212.53€  
(douzième applicable s'élevant à 93 934.38€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APF FRANCE HANDICAP» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536).

Fait à Caen , Le 04/08/2021

Le Directeur Général

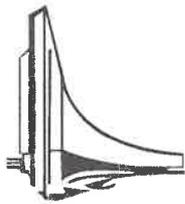
Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
L'adjoint à la directrice de l'Autonomie  
Jérôme DUPONT



Centre hospitalier de Lisieux

14-2021-08-09-00018

annexe 3 à la décision 2021-13 portant  
habilitation aux chefs de services à effectuer le  
contrôle du passe sanitaire au sein du CH de  
Lisieux



CH Robert Bisson LISIEUX

**Annexe 3 a la decision n° 2021-13  
portant habilitation  
a certains personnels au titre du contrôle du passe sanitaire**

**Annexe 3 – chefs de service et responsables de structures**

Les personnes habilitées à effectuer le contrôle du passe sanitaire à compter du **09 août 2021** sont les suivantes :

Gynécologie-Obstétrique	Monsieur le Docteur FAUCK
Pédiatrie/néonatalogie	Monsieur le Docteur Samir HARCHAOUI
O. R. L. spécialités chirurgicales	Monsieur le Docteur Omar SENOUCI-BEREKSI
Pneumologie	Madame le Docteur Eglantine HAUSTRAETE
Gastro-entérologie	Monsieur le Docteur Lakhdar SAADI
Neurologie/USINV et centre mémoire	Madame le Docteur BOUVIER
Néphrologie-Hémodialyse	Monsieur le Docteur Loay AL MOUSSALLA
Cardiologie	Monsieur le Docteur Vincent TROUSSARD
Chirurgie orthopédique	Monsieur le Docteur François TIRVEILLIOT
Chirurgie viscérale	Monsieur Docteur Ammar MAKKI
Anesthésie/Réanimation	
Responsable de structure anesthésie	Monsieur le Docteur Kaïs CHATTI
Responsable de structure réanimation	Monsieur le Docteur Philippe AUSSANT
Urgences/S.M.U.R.	Madame le Docteur Anne MAHIER
Laboratoire	Monsieur Antoine LEGROS
Etablissement français du sang – Site de Lisieux	
Radiologie	Monsieur le Docteur Naceur HABLANI
Pharmacie	Madame le Docteur Véronique NOYER
Stérilisation	Madame le Docteur Céline CORBIN
Centre mémoire	
Responsable de structure	Madame le Docteur Frédérique BOUVIER
Gériatrie/CEG/UMG	
Responsable de structure	Monsieur le Docteur Guillaume BOUDIN
SSR/UCC/UHR	
Responsable de structure	Madame le Docteur Laure ESTERLINGOT
Médecin coordonnateur EHPAD	Madame le Docteur Vanessa ARZUR
Médecin coordonnateur HAD	Monsieur le Docteur Philippe LEHOUX
Responsable de structure douleur	Monsieur le Docteur Virith SEP HIENG

Fait à Lisieux, le 09/08/21

P/ Le Directeur empêché,  
Le directeur par intérim

Patrice JEZEQUEL

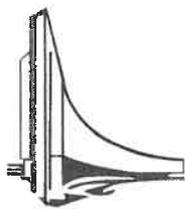
**Destinataires**

- ↳ 1 ex. Intéressé(e)
- ↳ 1 ex. Dossier agent
- ↳ 1 ex. Prefet du Calvados

Centre hospitalier de Lisieux

14-2021-08-09-00017

annexe 4 à la décision 2013-13 portant  
habilitation çà certains personnels au titre du  
contrôle du passe sanitaire au centre hospitalier  
de Lisieux



CH Robert Bisson LISIEUX

**Annexe 4 a la decision n° 2021-13  
portant habilitation  
a certains personnels au titre du contrôle du passe sanitaire**

**Annexe 4 –**

Les personnes habilitées à effectuer le contrôle du passe sanitaire à compter du **09 août 2021** sont les suivantes :

<b>Service</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
BUR MOUV HOPITAL	LE BESCOB	Mallaury
BUR MOUV HOPITAL	MONTEAGUDO	EMILIE
BUR MOUV HOPITAL	ODIENNE	Angelique
BUR MOUV HOPITAL	DESCHAMPS	Séverine
BUR MOUV HOPITAL	LEVY	Christine
BUR MOUV HOPITAL	POTTIER	VERONIQUE
BUR MOUV HOPITAL	MAIN	VALERIE
BUR MOUV HOPITAL	BUNOST	NADIA
BUR MOUV HOPITAL	BOULET	SANDRINE
BUR MOUV HOPITAL	CASTRES	Cathy
BUR MOUV HOPITAL	EBURDERY	Florence
BUR MOUV HOPITAL	DECTOT	Gaetane
BUR MOUV HOPITAL	RODRIGUEZ MEDALLO	BEATRICE
BUR MOUV HOPITAL	ELIOT	Maryline
BUR MOUV HOPITAL	GALLE	Virgil
ACCUEIL HOTESSES	LECONTE	CORINNE
ACCUEIL HOTESSES	HERFORT	Sophie
SERVICE SECURITE	LAMOUREUX	DIDIER
SERVICE SECURITE	GIOT	MICHEL
SERVICE SECURITE	MAINTRIEU	LAURENT
SERVICE SECURITE	FRANCOIS	FREDERIC
SERVICE SECURITE	GAYET	Frederic
SERVICE SECURITE	BANCE	Yann
SERVICE SECURITE	LAGNEAUX	Nicolas
SERVICE SECURITE	MAZEURE	Thomas
SERVICE SECURITE	AZMI	Younesse
SERVICE SECURITE	LECHAP	Remi
SERVICE SECURITE	THOMAS	Marine
SERVICE SECURITE	RELLE	Jérôme
SERVICE SECURITE	DESVAUX	Morgan
SERVICE SECURITE	BOURBIA	Samy
SERVICE SECURITE	LEPROVOST	Vincent
SERVICE SECURITE	BATUT	BRUNO
SERVICE SECURITE	MARTIN	THIERRY
SERVICE SECURITE	MANCEAU	BRUNO
SERVICE SECURITE	LE MASSON	SYLVAIN
SERVICE SECURITE	PARIS	FRANCK

SERVICE SECURITE	BLANCHE	DAVID
SERVICE SECURITE	POUSSIN	Florent
SERVICE SECURITE	COLLIN	Jacques
SERVICE SECURITE	CLERBOUT	Christophe
IMAGERIE MEDICALE	DUBOIS	Gaëlle
IMAGERIE MEDICALE	NOS	SONIA
IMAGERIE MEDICALE	POISSON	Evelyne
IMAGERIE MEDICALE	ROY	Mélanie
ANESTHESIE	BARBIER	Valérie
LUTTE CONTRE DOULEUR	YVON	Valérie
LUTTE CONTRE DOULEUR	DEFONTAINE	Karine
LUTTE CONTRE DOULEUR	BIGNON	Rachel
SOINS PALLIATIFS	EDO	Fanny
SOINS PALLIATIFS	POIGNARD	Anne-Claire
SOINS PALLIATIFS	MARTIGNY JOHANNES	Gwenaelle
SOINS PALLIATIFS	MARTZ PELUDO	Cynthia
PERM ACCES SOIN SANTE	ARMAND	Sylvie
REANIMATION	LEBOURGEOIS	Pascale
GYNECO OBSTETRIQUE	QUEVAL	Elody
GYNECO OBSTETRIQUE	BAUDRY	Cathy
GYNECO OBSTETRIQUE	LOYAUTE	VERONIQUE
GYNECO OBSTETRIQUE	RACINAIS	CELINE
GYNECO OBSTETRIQUE	GAUCLIN	Mathilde
NEUROLOGIE	MARIE	Géraldine
NEUROLOGIE	JAMES	Maryline
NEUROLOGIE	PENIN	GILLES
USINV	MUSLER	Emilie
GASTROLOGIE ENTERO	LEGRIX	ISABELLE
GASTROLOGIE ENTERO	MERIMEE	Maryline
ALCOOLOGIE	ONFROY	Katia
ALCOOLOGIE	BIHOREAU	Amélie
ALCOOLOGIE	HEBERT	NADIA
ALCOOLOGIE	GUERIN	Aurelie
PNEUMO ALLERGOLOGIE	HAUSTRAETE	Eglantine
PNEUMO ALLERGOLOGIE	REBELO	Virginie
PNEUMO ALLERGOLOGIE	CAUDAL	Cassandra
PNEUMO ALLERGOLOGIE	LABYT	Vanessa
GERIATRIE	ROGER DELILLE	Véronique
GERIATRIE	BESNARD	Stephanie
PEDIATRIE	TADBIRT	Cherifa
PEDIATRIE	LECOMTE	Catherine
PEDIATRIE	MICHEL	Sandrine
PEDIATRIE	JULIEN	Nadège
PEDIATRIE	JARDET	Marion
CS EXPL FONCT CARDIO	CATHERINE	Mélanie
CARDIOLOGIE	VOISIN	Carine
CARDIOLOGIE	POUTREL	VALERIE
CARDIOLOGIE	CHEVALLIER	Marie-Anne
CARDIOLOGIE	TABU	Elodie
CARDIOLOGIE	JAMES	Marie Christine
CENTRE MEMOIRE	FLEURY	Fabienne
CENTRE MEMOIRE	LAGORIO	Mathilde

CENTRE MEMOIRE	LETETREL	Margaux
CENTRE MEMOIRE	KABBA	Omaïma
CENTRE MEMOIRE	GUIZIOU	CATHERINE
CENTRE MEMOIRE	GIRAUD	Karen
SOINS SUITE READAPT	VUILLARD	Sarah
SOINS SUITE READAPT	MARIDORT	Isabelle
HEMODIALYSE	LEBOURGEOIS	MARIE CHRISTINE
HEMODIALYSE	DRAGO	Florence
A 3EME CHIR VISCERALE	POIRIER	Séverine
A 3EME CHIR VISCERALE	GONZALEZ	VANESSA
B 7EME CHIR ORTHO	BILLE	Jessica
B 7EME CHIR ORTHO	GIRARD	Elodie
B 7EME CHIR ORTHO	ANDRE	DEBORAH
CS EXT ORL	JARRY	Synthia
CS EXT ORL	PORCHER	Florence
CS EXT ORL	BRAULT	Isabelle
MED AMBULATOIRE	GIRARD	Christelle
CHIR AMBULATOIRE	LANAK	Jennifer
CHIR AMBULATOIRE	PRUVOST	SOPHIE
CHIR AMBULATOIRE	DESORMEAUX	GAEL
USLD COLOMBE 1ER	DOUBLET	Stéphanie
USLD COLOMBE 1ER	HERVOT	Pauline
USLD COLOMBE 1ER	HOUOT	Melanie
USLD COLOMBE 1ER	LEBLOND	Jeanne
USLD COLOMBE 1ER	MARIE	Elodie
USLD COLOMBE 1ER	CANET	Julie
USLD COLOMBE 1ER	CHATEL	Stéphanie
USLD COLOMBE 1ER	RIDEL	Marine
USLD COLOMBE 1ER	GODET	Myriam
USLD COLOMBE 1ER	ROBIN	Mathilda
USLD COLOMBE 1ER	BEAUVALET	Karine
USLD COLOMBE 1ER	CHAUVEL	Anna
USLD COLOMBE 1ER	DUFAY	Elodie
USLD COLOMBE 1ER	LEVIEILS	Severine
USLD COLOMBE 1ER	ZITOUNI	Laurène
USLD COLOMBE 1ER	LECOQ	Laure
USLD COLOMBE 1ER	MANFRIN	Anais
USLD COLOMBE 1ER	BAR	Marie
USLD COLOMBE 1ER	SONNET	Aline
USLD COLOMBE 1ER	CHEMIN	Léa
USLD COLOMBE 1ER	IMARA IVOULA ILA	Marie Cindy
USLD COLOMBE 1ER	PRONIER	Emma
USLD COLOMBE 1ER	THOME	Aurélie
USLD COLOMBE 1ER	LECOINTRE	Chloé
USLD COLOMBE 1ER	CROQUEVIELLE	Emilie
USLD COLOMBE 1ER	HERBERT	Isabelle
USLD COLOMBE 1ER	ANDRE	Aurelie
USLD COLOMBE 1ER	LEBOSSE	Céline
USLD COLOMBE 1ER	PERNEL	HELENE
USLD COLOMBE 1ER	SIX	Valerie
USLD COLOMBE 1ER	ROBINE	Amandine
USLD COLOMBE 1ER	HELAINÉ	Virginie

USLD COLOMBE 1ER	LEGENDRE	Chloe
USLD COLOMBE 1ER	MICHEL DIT LAROCHE	Hélène
USLD COLOMBE 1ER	HEBERT	Melanie
USLD COLOMBE 1ER	PRUVOST	Justine
USLD COLOMBE 1ER	JOUEN	Margaux
USLD COLOMBE 1ER	CAMPAIN	Noemie
EHPAD DEVAUX E1	JUCHORS	Catherine
EHPAD DEVAUX E1	RAIMBOURG	Marie Amélie
EHPAD DEVAUX E1	BOUTIN	Yasmine
INST FORM SOINS INF	GOUJON	Celine
INST FORM SOINS INF	LEUREUR	Sandrine
INST FORM SOINS INF	PONTONNIER	François
INST FORM SOINS INF	PIQUOT	SYLVIE
ECOLE AIDE SOIGNANTE	COLAS	Anne Alexandrine

Fait à Lisieux, le 09/08/21

Pour le Directeur empêché  
Le directeur par intérim

Patrice JERZEQUEL

**Destinataires**

- ↪ 1 ex. Intéressé(e)
- ↪ 1 ex. Dossier agent
- ↪ 1 ex. Prefet du Calvados

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2021-09-13-00001

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant  
récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne -OSP LEBLANC  
DOMINIQUE-SAP 750288482

**Arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/750288482 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, portant délégation de signature de M.Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment ses articles 1 à 4,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité,

VU la demande de déclaration d'activités complète, le 10 septembre 2021, concernant les services à la personne présentée par Monsieur Dominique LEBLANC, pour le compte de l'entreprise individuelle LEBLANC DOMINIQUE, dont le siège social et l'établissement principal sont situés - 19 allée Théodose du Moncel- HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), numéro SIREN 750288482

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** L'entreprise individuelle LEBLANC DOMINIQUE, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

**ARTICLE 2** : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/750288482**  
LEBLANC DOMINIQUE, a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :  
-Soutien scolaire ou cours à domicile

**ARTICLE 4** : L'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 10 septembre 2021, est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail),

**ARTICLE 7** : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.  
Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 septembre 2021

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
Pour le Directeur Départemental,  
L'adjointe du Chef de Pôle Egalité des Chances,



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc  
315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2021-09-03-00011

Arrêté du 03 septembre 2021 portant délégation  
de signature du responsable du pôle de contrôle  
des revenus et du patrimoine du Calvados (PCRP)

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DÉLÉGATION DU RESPONSABLE DU POLE DE CONTRÔLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE DU  
CALVADOS (PCRP)**

---

---

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine du Calvados (PCRP)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
DUMAS Josiane	Inspectrice divisionnaire	60 000 €	60 000 €
ANTIER Hélène	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BARON Sulian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DURANTON Carole	Inspecteur	15 000€	15 000€
ROUSTAN Peggy	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BLANCHOT Ludovic	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
CAILLEBOTTE Christine	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
CARIOU Thierry	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
FOUREY David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GIMENEZ Jean-Pierre	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
JOURDAN Lucie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KAWA Jean-François	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
LEMARCHAND Sonia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CARISIO Florence	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BERHAULT Franck	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
COURTIN Guillaume	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
LEGOUIX Séverine	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
ZIELINSKI Caroline	Inspectrice	15 000€	15 000€
AUBER Anne-Marie	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
DECTOT Anne	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.



A CAEN, le 03 septembre 2021  
 Le responsable du pôle de contrôle des revenus et  
 du patrimoine  
 Florian ROUSSEL,  
 Inspecteur Principal des Finances Publiques

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2021-09-01-00016

Arrêté du 1er septembre 2021 portant  
subdélégation de signature du responsable du  
service des impôts des entreprises de Lisieux

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LISIEUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. MOUCHEL Marc-Olivier, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de LISIEUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DORE-TARIEL Roselyne	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	Néant	Néant
GARO Cécile	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	Néant	Néant
MOUTIAPOULLE Valérie	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
LECENDRIER Anne	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
MOUTON Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	Néant	Néant
ESPIRITU-TIXIER Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
GOUDAL Régis	Agent administratif	Néant	500 €-	6 mois	1 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Calvados.

A Lisieux, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le comptable, responsable de service des impôts  
des entreprises de Lisieux

Laurent FOUCHER



DSDEN du Calvados

14-2021-09-13-00002

Arrêté portant création, composition et  
fonctionnement du conseil départemental de la  
jeunesse, des sports et de la vie associative

**ARRETE PREFECTORAL  
portant création, composition et fonctionnement  
du conseil départemental  
de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

**Le PREFET du CALVADOS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport, notamment son article L. 212-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-10 et L. 227-11 ;

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 août 2006 relative à la mise en place des commissions « pivots » aux niveaux régional et départemental concernant la jeunesse, les sports et la vie associative ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 octobre 2006 relative aux conditions de mise en œuvre des mesures de police administrative prévues par les articles L. 227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et L.212-13 du code du sport soumises à l'avis de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant création d'un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Calvados ;

Vu les consultations des différents organismes auxquelles il a été procédé ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Il est créé dans le Calvados, un Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA).

### **ARTICLE 2 :**

Le CDJSVA :

- Concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative ;
- Émet les avis prévus aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-13 du code du sport ;
- Émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes ;
- Participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

### **ARTICLE 3 :**

Outre son président, le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa formation plénière, est composé comme suit :

#### **1°- Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat :**

- Le responsable du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- Un conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, agent du SDJES,
- Un conseiller d'animation sportive, agent du SDJES,
- Le Délégué départemental à la vie associative,
- Le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant,
- Un inspecteur de l'éducation nationale
- Le Directeur régional à l'action culturelle

2°- Au titre des représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

- Le Président de la Caisse d'allocations familiales du Calvados ou son représentant,
- Le Président de la Mutualité sociale agricole ou son représentant.

3°- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Le Président du Conseil départemental du Calvados ou son représentant,
- Le Président de l'association des maires du Calvados ou son représentant.

4°- Au titre des représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés désignés après avis du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire Normandie :

- Un représentant de l'UFCV du Calvados (Union française des centres de vacances)
- Un représentant de l'UNCMT (Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques)

5° Au titre des représentants des associations sportives, après avis du Comité départemental olympique et sportif du Calvados :

- Deux représentants du Comité départemental olympique et sportif du Calvados

6°- Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs :

- Un représentant de la CFDT,
- Un représentant de l'UNSA
- Le Président du COSMOS ou son représentant,
- Le Président de l'HEXOPEE ou son représentant

7°- Au titre des représentants des associations familiales et des représentants des associations ou groupements de parents d'élèves :

- Le président de l'Union départementale des associations familiales ou son représentant,
- Le président de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques ou son représentant.

8°- Au titre des représentants de la jeunesse engagée, notamment, dans des activités syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale, âgés d'au moins seize ans et d'au plus vingt-cinq ans à la date de leur nomination :

- Un ou une volontaire en service civique.

**ARTICLE 4 :**

La présidence du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, réunie en assemblée plénière comme en formation spécialisée est assurée par le préfet ou son représentant. Sa présence est obligatoire. Elle n'est pas incluse dans le quorum.

Le CDJSVA se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

Le secrétariat du CDJSVA est assuré par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Calvados.

## **ARTICLE 5 :**

Les membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Calvados sont tous nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné pour la durée de son mandat restant à courir, sera remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

## **ARTICLE 6 :**

Il est créé, au sein du CDJSVA, une formation spécialisée telle que mentionnée à l'article 29 du décret n°2006-665 susvisé, chargée d'émettre les avis prévus aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-13 du code du sport susvisés. Outre son président, elle est composée comme suit :

### 1°- Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat : cinq représentants des services déconcentrés :

- Deux représentants du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant,
- Un inspecteur de l'éducation nationale
- Le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant.

### 2°- Au titre des représentants des organismes assurant la gestion des prestations familiales :

- Le Président de la Caisse d'allocations familiales du Calvados ou son représentant,
- Le Président de la Mutualité sociale agricole ou son représentant.

### 3°- Au titre des représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire et des représentants des associations sportives :

- Un représentant de l'UFCV du Calvados (Union française des centres de vacances)
- Un représentant de l'UNCMT (Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques)
- Deux représentants du Comité départemental olympique et sportif du Calvados

### 4°- Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés et des représentants des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport et dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles :

- Un représentant de la CFDT,
- Un représentant de la FNASS (fédération nationale des associations et des syndicats de sportifs),
- Le Président du COSMOS ou son représentant,
- Le Président de l'HEXOPEE ou son représentant

### 5°- Au titre des représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :

- Le Président de l'Union départementale des associations familiales ou son représentant,
- Le Président de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques ou son représentant.

## **ARTICLE 7 :**

Sauf en cas d'urgence, les convocations sont adressées aux membres de la formation spécialisée dans un délai minimum de cinq jours avant la date de la réunion, par voie postale ou par courriel.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les réunions de la formation spécialisée et ses délibérations se déroulent à huis clos.

Les membres de la formation spécialisée ayant un intérêt personnel à l'affaire examinée ne prennent pas part aux délibérations.

Un rapporteur est en charge de la présentation du rapport qui a été établi. Il ne prend pas part au vote et n'est pas inclus dans le quorum.

Les membres de cette formation sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents ou ont donné mandat, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Tout membre de la formation spécialisée peut demander qu'il soit fait mention, sur le procès-verbal de la réunion, de son désaccord avec l'avis rendu.

Les procès-verbaux des réunions de la formation spécialisée mentionnée à l'article 4 du présent arrêté portent mention :

- du nom et de la qualité des membres présents et, le cas échéant, des mandataires et des mandants ;
- des questions traitées au cours de la séance ;
- du sens de chacune des délibérations, position favorable ou défavorable à la mise en œuvre de la mesure de police administrative pour laquelle le conseil départemental est consulté.

Les avis rendus sont transmis au représentant de l'Etat dans le département, autorité compétente pour prendre les décisions de mesures administratives prévues aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L.212-13 du code du sport.

## **ARTICLE 8 :**

Les personnes mises en cause au titre des articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ou de l'article L.212-13 du code du sport sont avisées, de la date, de l'horaire et du lieu de la séance au cours de laquelle seront examinés, pour formulation d'un avis auprès du représentant de l'Etat dans le département, les faits qui leur sont reprochés.

Elles sont invitées à se présenter devant le Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative réunie en formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer, éventuellement accompagnée de la personne de leur choix.

Ces personnes sont avisées par lettre en envoi recommandé avec avis de réception expédiée dans un délai minimum de quinze jours avant la date de cette réunion.

**ARTICLE 9 :**

L'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant nomination des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Calvados sont abrogés.

**ARTICLE 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **10 SEP. 2021**

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Jean-Philippe VENNIN**

DSDEN du Calvados

14-2021-09-10-00001

Subdélégation du 10 septembre 2021

**ARRETE DU 10 SEPTEMBRE 2021 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
DE MADAME FRANCOISE LAY,  
DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE  
DU CALVADOS PAR INTERIM  
A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE**

**Vu** l'arrêté rectoral du 8 septembre 2021 portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel,

**ARRETE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Monsieur Jean-Marc CIMINO, Inspecteur de l'Éducation Nationale Information et Orientation et Chef de projet départemental SNU, et Madame Marie PELZ, Responsable du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont habilités à signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté rectoral du 8 septembre 2021.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie PELZ, une subdélégation de signature est accordée à Madame Claire RESNEAU, Attachée d'administration de l'Etat, Chargée de mission au sein du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, aux fins de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté rectoral du 8 septembre 2021.

**Article 2** : Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 10 septembre 2021

La Directrice académique  
des services de l'éducation nationale du Calvados  
par intérim



Françoise LAY

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2021-09-09-00005

Décision n°98 portant délégation permanente  
de signature à Madame Justine MORIN - AAH -  
EPSM de CAEN



Affaire suivie par :  
Direction des Ressources Humaines  
JYB/YLG/SB

**DECISION N° 98/21**  
**PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE**

à Madame Justine MORIN  
Attachée d'Administration Hospitalière

**Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,**

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un établissement public de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu le décret N° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé (M21) et les textes modificatifs,
- Vu l'arrêté du 16 août 2012 portant nomination de M. Jean-Yves BLANDEL, en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen, à compter du 17 septembre 2012,
- Vu la décision n° 73/21 du Directeur de l'EPSM fixant l'organigramme de la direction de l'EPSM de Caen.

En conséquence,

**- DECIDE -**

→ **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Justine MORIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction, à l'effet de porter plainte pour toute atteinte à l'intégrité des personnes survenue au sein de l'établissement et pour toute dégradation de bien de l'hôpital. Elle peut à cet effet, signer toute déclaration, ester et représenter en justice l'établissement au nom du directeur de l'EPSM de CAEN.

→ **ARTICLE 2 :**

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre :

- ✓ Publication sur le site intranet de l'établissement et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait à Caen, le 9 septembre 2021,

Le Directeur,

Jean-Yves BLANDEL



**Vu pour acceptation**

L'Attachée d'Administration Hospitalière

  
Justine MORIN

**DESTINATAIRES**

<b><u>DESTINATAIRES</u></b>	
<b>Externes</b>	- Publication sur le site de la Préfecture du Calvados, Recueil des Actes Administratifs (RAA)
<b>Internes</b>	- 1 exemplaire MORIN Justine, AAH - 1 exemplaire au dossier administratif de l'intéressée - Publication sur le site intranet